

**Décision n° 2015-0655**  
**de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 1<sup>er</sup> juin 2015**  
**transférant l'attribution de ressources en numérotation**  
**de l'opérateur Newtech interactive à**  
**l'opérateur Tel-on**

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 01-686 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 11 juillet 2001 approuvant les règles de gestion et d'attribution des numéros identificateurs d'utilisateurs mobiles (IMSI) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la décision n° 05-0521 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 septembre 2005 recommandant l'utilisation de certains formats de numérotation aux interfaces d'interconnexion ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu le récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 07-2677 en date du 30 novembre 2007 attestant du dépôt par l'opérateur Newtech interactive d'un dossier de déclaration ;

Vu le récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 15-0018 en date du 15 janvier 2015 attestant du dépôt par l'opérateur Tel-on d'un dossier de déclaration ;

Vu le dossier complet de demande de l'opérateur Newtech interactive reçu le 21 mai 2015, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Vu le dossier complet de demande de l'opérateur Tel-on reçu le 21 mai 2015, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Après en avoir délibéré le 1<sup>er</sup> juin 2015 ;

Décide :

**Article 1** - A compter du 8 juin 2015, la liste de ressources en numérotation mentionnée dans le tableau ci-dessous est transférée, jusqu'au 8 juin 2035, de l'opérateur Newtech interactive (Siren : 392 834 172) à l'opérateur Tel-on (Siren : 799 369 681) pour les mêmes usages.

| Type de ressources                               | Ressources transférées | Décision d'attribution | Date de la décision d'attribution |
|--|------------------------|------------------------|-----------------------------------|
| Numéro court à tarification banalisée ou majorée | 32 26                  | 2007-1182              | 20/12/2007                        |
| Numéro court à tarification banalisée ou majorée | 34 56                  | 2014-1438              | 25/11/2014                        |
| Numéro court à tarification banalisée ou majorée | 39 26                  | 2014-0430              | 08/04/2014                        |

**Article 2** - L'opérateur Tel-on acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1<sup>er</sup>, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1<sup>er</sup> ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

**Article 4** - Au 31 janvier de chaque année, l'opérateur Tel-on adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un rapport sur l'utilisation effective des ressources attribuées selon le modèle prévu par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes disponible sur son site internet.

**Article 5** - Le directeur des services de communications électroniques et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur Tel-on.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> juin 2015

Le Président

Sébastien SORIANO